



CONSIGNE DE NAVIGABILITÉ

La présente Consigne de navigabilité (CN) est publiée en vertu de l'article 521.427 du Règlement de l'aviation canadien (RAC). Il est interdit à toute personne d'effectuer ou de permettre le décollage d'un aéronef dont elle a la garde et la responsabilité sauf si les exigences de l'article 605.84 du RAC se rapportant aux CN sont satisfaites. L'annexe H de la norme 625, Normes relatives à l'équipement et à la maintenance des aéronefs, contient des informations concernant d'autres moyens de conformité aux CN.

Numéro :

CF-2020-35

Date d'entrée en vigueur :

21 octobre 2020

ATA :

27

Certificat de type :

A-177

Sujet :

Commandes de vol – Installation incorrecte des modules d'entrée de commande en roulis (RCIM)

Applicabilité :

Les avions de Bombardier Inc. modèle BD-700-1A10 et BD-700-1A11 portant les numéros de série 9002 à 9998, 60005 à 60007, 60013, et 60015 à 60019.

Conformité :

Dans les 10 jours à partir de la date d'entrée en vigueur de la présente CN, à moins que ce ne soit déjà fait.

Contexte :

Plusieurs rapports en service font état d'un seul RCIM ayant été installé incorrectement, et un rapport constate que les deux RCIM ont été installés incorrectement. Une enquête a déterminé qu'il est physiquement possible d'installer et d'étalonner à zéro un RCIM installé à 180 degrés de l'orientation prévue (celle dans laquelle il est censé être installé). Si les deux RCIM sont incorrectement installés de la même manière, cela provoque de mauvais réglages qui font sortir les déporteurs multifonctions dans la direction opposée à celle de la commande en roulis. Un tel mauvais réglage du déporteur multifonction peut mener à une perte de contrôle de l'avion.

Pour réduire la probabilité d'installation incorrecte des RCIM lors de l'entretien, le manuel d'entretien de l'aéronef (AMM) a été révisé et les tâches relatives à l'installation et à l'ajustement des RCIM ont été améliorées. Ces tâches améliorées fournissent des instructions additionnelles afin d'assurer l'installation des RCIM selon la bonne orientation. Une nouvelle tâche d'essai de fonctionnement a été ajoutée dans le AMM afin d'améliorer la fiabilité des vérifications après l'entretien visant à confirmer que les RCIM ont été installés correctement. La présente CN exige de suivre les plus récentes procédures du AMM lors de l'exécution de travaux d'entretien qui impliquent l'un des RCIM, ou les deux.

Mesures correctives :

Lors de l'exécution de travaux d'entretien sur les RCIM, il faut suivre les procédures décrites dans les tâches suivantes du AMM de l'avion concerné. La date d'émission des tâches du AMM doit être le 21 février 2020, ou une date ultérieure.

- a) Tâche 27-11-13-400-801, Installation du module d'entrée de la commande en roulis
- b) Tâche 27-11-13-720-801, Essai de fonctionnement du module d'entrée de la commande en roulis
- c) Tâche 27-11-13-820-801, Ajustement du module d'entrée de la commande en roulis

Autorisation :

Pour le ministre des Transports,

Le chef, Maintien de la navigabilité aérienne

ORIGINAL SIGNÉ PAR

Rémy Knoerr

Émise le 7 octobre 2020

Contact :

Christopher Banken, Maintien de la navigabilité aérienne, Ottawa, téléphone 1-888-663-3639, télécopieur 613-996-9178 ou courrier électronique AD-CN@tc.gc.ca, ou tout Centre de Transports Canada.